



## Procès-verbal de l'Assemblée Communale de Pont-en-Ogoz du 24 juin 2021

Présidence : M. Christophe Tornare (Le Président)  
Secrétaire : Mme Laurence Rimaz  
Scrutateurs : M. Berset Jean-Baptiste (pour la partie côté fenêtres - 34 personnes)  
Mme Merian Catherine (pour la partie côté galerie – 30 personnes)  
Présents : 7 Conseillers communaux  
64 Citoyennes et citoyens avec droit de vote (Conseil communal inclus)  
3 Personnes externes à la Commune (sans droit de vote)  
Soit un total de 67 participants  
Lieu : Halle polyvalente – Avry-devant-Pont  
Excusé(e)s : 10 personnes

---

### Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 avril 2021
  2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales, pour la période législative 2021-2026
  3. Approbation du règlement des finances (RFin) et délégations de compétences
  4. Nomination des commissions pour la période législative 2021-2026 :
    - Commission financière
    - Commission de l'urbanisme et de l'énergie
    - Commission de naturalisation
  5. Informations du Conseil communal
  6. Divers
- 

**M. le Président** ouvre l'Assemblée communale à 20h07.

Il souhaite la bienvenue à chaque citoyen. Il rappelle que cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg no 23 du 11 juin 2021, par affichage au pilier public ainsi que par convocation en tout-ménage.

Les 10 personnes excusées sont citées. Deux scrutateurs sont nommés, il s'agit de **Mme Catherine Merian** pour la partie « côté galerie » et de **M. Jean-Baptiste Berset** pour la partie « côté fenêtres ». Il rappelle que la Secrétaire ne peut pas voter. Aucun membre de la presse n'est présent, mais deux futurs citoyens sont présents et ne peuvent pas voter non plus.

En cas de scrutin pour l'élection des commissions, **Mmes Christelle Tinguely, Cornelia Gyger, Laurence Rimaz** officieront comme scrutatrices avec les 2 précédemment nommés.

Les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du PV. Aucune demande préalable n'ayant été formulée, aucun enregistrement privé n'est autorisé.

La présentation de l'Assemblée est projetée à l'écran et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques sur l'ordre du jour. Comme il n'y a pas de remarque, l'ordre du jour **est approuvé tel quel à l'unanimité**.

---

### Point 1

#### **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 avril 2021**

**M. le Président** rappelle que le PV n'est pas lu puisqu'il était disponible au bureau communal et sur le site internet. Il demande s'il y a des questions ou remarques en lien avec le procès-verbal. Comme il n'y en a pas, il invite celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de s'exprimer par main levée.

<b>Résultat du vote : Le procès-verbal du 22 avril 2021 est accepté à la majorité avec une abstention</b>
---

### Point 2

#### **Décision relative au mode de convocation des assemblées communales, pour la période législative 2021-2026**

**M. le Président** rappelle que l'article 12 al. 1bis de la loi sur les communes donne deux possibilités, soit l'assemblée se convoque par lettre individuelle ou comme jusqu'à présent par tout-ménage, bien sûr en plus de la publication dans la feuille officielle et au pilier public. Le Conseil communal propose de maintenir la solution actuelle avec une convocation par tout-ménage.

Il demande aux citoyens présents qui veulent maintenir le mode de convocation actuel, c'est-à-dire par tout-ménage, en plus de la publication dans la feuille officielle et au pilier public de s'exprimer par main levée.

**Le mode de convocation pour la législature 2021-2026 se fera par tout-ménage à la majorité avec une abstention**

### **Point 3**

#### **Approbation du règlement des finances (RFin) et délégations de compétences**

**M. le Président** explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nouveau modèle comptable MCH2 entrera en vigueur. Pour certaines communes, il est déjà entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce modèle comptable comprend un règlement des finances, lequel était à disposition sur le site internet et à l'administration. Ce règlement sera ensuite applicable à toutes les législatures. Si le Conseil communal voulait le modifier, cela devrait obligatoirement passer par l'assemblée. Dans ce règlement, on prévoit deux attributions de compétences financières au Conseil communal, soit de CHF 50'000 pour les transactions immobilières, et par transaction, puis une autre où il est compétent pour engager une dépense nouvelle ou un nouvel investissement ne dépassant pas CHF 40'000.00. Ces deux délégations entreront en vigueur en même temps que MCH2 le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En revanche, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2021, on doit pouvoir fonctionner et ces mêmes compétences doivent être attribuées au Conseil communal. Il indique qu'il y aura ainsi deux votes, soit le premier pour le règlement, et le second pour les deux compétences durant cette année 2021.

**M. Bernard Fragnière** demande si aujourd'hui ce sont déjà les mêmes montants ? **M. le Président** répond que oui.

Comme il n'y a pas d'autre question, **M. le Président** donne la parole à **M. Jean-Claude Wyss**, Président de la commission financière, laquelle commission dans son ancienne composition a statué sur ce règlement et nous transmet son préavis.

*Au nom de la Commission Financière, nous donnons notre aval sur la validation dudit nouveau règlement des finances de notre Commune de Pont-en-Ogoz et ceci à valoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour sa mise en pratique. Ce règlement a été consulté par les membres de notre commission et il respecte et met en pratique toutes les directives au vu de la loi sur les finances communales, via la LFCo du 22 mars 2018 ainsi que sur l'ordonnance sur les finances communales via l'OFCo du 14 octobre 2019.*

*Au nom de la CF, le rapporteur – Jean-Claude Wyss*

**M. le Président** informe qu'un modèle de base de ce règlement nous a été donné par le Service des communes et n'est pas créé de toute pièce. Il demande aux personnes présentes qui acceptent le règlement des finances RFIN qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de s'exprimer par main levée.

**Résultat du vote : le règlement des finances RFIN est validé à l'unanimité**

**Le Président** demande aux personnes qui acceptent les délégations de compétences d'un montant de CHF 50'000.00 pour les transactions mobilières et immobilières et d'un montant de CHF 40'000.00 pour une dépense extraordinaire jusqu'au 31 décembre 2021, de s'exprimer par main levée.

**Les délégations de compétences de CHF 50'000.00 et CHF 40'000 sont acceptées à l'unanimité**

### **Point 4**

#### **Nomination des commissions pour la période législative 2021-2026**

**M. le Président** rappelle que du fait de la loi, l'assemblée doit nommer trois commissions, c'est-à-dire la commission financière, la commission d'urbanisme et la commission de naturalisation. Il peut y avoir d'autres commissions qui sont nommées par le Conseil communal.

#### **- Commission financière**

**M. le Président** cite les 5 personnes actuellement membres, **M. Jean-Claude Wyss** d'Avry-devant-Pont, **M. François Barras** de Le Bry, **M. Richard Fragnière** de Gumefens, **M. Yannick Maisonneuve** d'Avry-devant-Pont et **M. Frédéric Pochon** d'Avry-devant-Pont. Il explique que ces personnes souhaitent reconduire leur mandat pour la nouvelle législature. **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre est candidat ? Comme ce n'est pas le cas, il propose une élection des membres de la commission financière par main levée.

**Les 5 membres de la commission financière proposés sont élus à la majorité avec 2 abstentions pour la législature 2021-2026**

#### **- Commission d'urbanisme**

**M. le Président** rappelle que cette commission est exigée par la LATeC.

D'ordinaire composent cette commission 7 personnes dont 3 Conseillers communaux. Il cite les personnes actuellement membres, **M. Jean-Pierre Pochon** d'Avry-devant-Pont, **M. Lionel Joner** de Villarvassaux, **M. Olivier Buchs** de Gumefens et **M. Patrick Bize** de Gumefens, lequel souhaite se retirer. Les 3 autres membres se représentent. Le Conseil communal a cherché un nouveau membre et propose **M. Jacques Fragnière** de Gumefens, papa de 3 enfants, directeur auprès de l'entreprise G. Brodard et Fils SA à La Roche en remplacement de M. Bize. Il demande s'il y a d'autres candidatures pour cette commission. Comme ce n'est pas le cas, il demande à M. Fragnière de se lever.

**M. Jacques Fragnière** n'a rien à ajouter sur sa présentation, mais précise que du fait de sa profession il a de l'intérêt pour l'urbanisme et l'énergie et il serait ravi de faire partie de cette commission.

**M. le Président** remercie les candidats qui se sont représentés et remercie le nouveau venu et procède à une élection de la commission d'urbanisme par main levée.

**Les 4 membres de la commission d'urbanisme externes au Conseil communal sont élus à l'unanimité pour la législature 2021-2026**

**M. le Président** informe qu'au niveau du Conseil communal, **Mme Géraldine Barras**, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire siègera dans cette commission comme Présidente, les deux autres postes seront pourvus à l'interne.

**- Commission de naturalisation**

**M. le Président** rappelle que cette commission est également obligatoire, laquelle donne un préavis au Conseil communal sur les candidatures à la naturalisation. Il y a 5 personnes dans cette commission et il cite les membres qui y siégeaient, soit **M. François Kilchoer** de Gumefens, **Mme Annick Morard** de Gumefens, **M. Jacques Brouwer** de Le Bry, **Mme Marianne Guinnard** de Gumefens et **M. Pierre-Alain Tercier** de Le Bry qui est le seul à se représenter. Comme pour la précédente commission, le Conseil communal a été proactif et a recherché des membres à proposer, soit **M. Guillaume Manchelle**, d'Avry-devant-Pont, sans enfant, qui travaille auprès du groupe pharmaceutique Sygenta, qui a lui-même obtenu la naturalisation et le droit de cité de Pont-en-Ogoz, **Mme Ariane Rolle** de Gumefens, 2 enfants, vendeuse et dessinatrice en bâtiment, **Mme Diane Simic** de Gumefens, étudiante en droit et **Mme Pauline Grangier** de Gumefens, également étudiante en droit.

**M. le Président** demande si d'autres personnes sont intéressées à intégrer cette commission, Comme ce n'est pas le cas, il demande aux membres proposés de se lever, il les remercie et procède à l'élection des 5 membres de la commission de naturalisation par main levée.

**Les membres de la commission de naturalisation sont élus à l'unanimité pour la législature 2021-2026**

**M. Antoine Gremaud** prend la parole pour dire bravo à tous les élus. Ils sont applaudis par l'assemblée

**Point 5**

**Informations du Conseil communal**

° **Mme Géraldine Barras** explique que comme l'année passée, un service de parking a été mis en place pour gérer les accès aux rives du lac, avec une taxe de CHF 5.00/jour. Trois macarons différents ont été créés, soit un pour les citoyens au prix de CHF 30.00 pour la saison, un pour les riverains, c'est-à-dire pour les personnes qui habitent au bord du lac et également pour les membres de la société de pêche et du club de voile de la Gruyère, mais ce macaron ne dispense pas du paiement de la taxe s'ils doivent se parquer sur le domaine public et un dernier macaron « bateau » pour permettre aux personnes qui ont un bateau dans la zone en Redon de se parquer à cet endroit, mais la taxe de parking reste due.

**M. le Président** ajoute que les citoyens sont déjà péjorés par le trafic et le souhait du Conseil communal était de les favoriser. Par contre, il n'y a pas de priorité pour les places.

**M. François Kilchoer** demande ce que signifie le terme « riverains » dans cette situation. **M. le Président** répond que les riverains sont ceux qui ont un bâtiment dans la zone du lac ou les membres des sociétés comme expliqué. **M. Kilchoer** demande si ceux qui habitent à partir de la route cantonale côté lac sont riverains et ceux qui habitent côté Gibloux ne le sont pas. **M. le Président** dit que ce sont ceux qui habitent dans le secteur et ceux qui doivent y accéder.

**M. Lionel Joner** sait que cette mesure est plutôt prévue pour le quartier camping, mais il demande si du côté de Villarvassaux des contrôles sont prévus pour le parking sauvage. **M. le Président** répond qu'ils doivent eux-mêmes appeler la police de proximité, en cas de soucis de parpage.

**M. Jean-Jacques Reynaud** intervient pour dire qu'il n'y a pas de signalisation avant le quartier de Villarvassaux et que, de ce fait, la police ne va pas intervenir.

**Mme Valérie De Benetti** demande comment cela se passera pour les matchs de foot et si les gens doivent payer. **Mme Géraldine Barras** répond que sur le principe il ne devrait pas y avoir de paiement, car elle a

regardé avec **M. Félix Schafer** et les plages horaires ne sont pas problématiques. Elle ajoute que le maximum d'éventualités a été pris en compte.

- ° Dans l'info suivante, **M. le Président** parle du radar pédagogique et donne la parole à **Mme Virginie Fragnière Charrière** qui explique les données affichées à l'écran pour les différents secteurs mesurés. Elle précise que tous ces chiffres permettront de faire une analyse globale
- ° **M. le Président** indique les horaires de l'administration durant l'été, horaires affichés à l'écran.
- ° **M. le Président** remercie tous les membres sortants des différentes commissions. Il adresse ses remerciements à **Mme Françoise Pasquier**, responsable d'établissement qui quitte ses fonctions après avoir enseigné pendant 38 ans chez nous. Elle sera remerciée en privé avec la remise d'un cadeau. Il souhaite la bienvenue à son remplaçant, **M. Florian Kilchoer** qui est déjà enseignant à Gumefens.
- ° **M. le Président** informe que le Conseil communal se pose la question pour trouver des solutions pour que nos trois villages ne deviennent pas des villages dortoirs et qu'ils aient des centres d'intérêts ou d'activité. Dans cette optique, pour Avry-devant-Pont, le projet de transformation de l'administration qui va peut-être être modifié afin de libérer des locaux pour un commerce. A Gumefens, il y a La Cigogne, mais c'est un peu décentralisé et on étudie un moyen pour avoir un développement économique plus au centre. Pour Le Bry, il y a l'Auberge qui est à vendre et le Conseil communal est allé visiter les locaux. Le prix est de CHF 1'400'000.00 et il serait intéressant de se questionner sur cette opportunité. A titre consultatif, **M. le Président** ouvre la discussion sur ce dernier point. Dans la mesure où il s'agit d'avis, **M. le Président** propose de ne pas protocoler les différentes interventions. Sur votation, 16 personnes demandent un protocole, 22 l'estiment pas nécessaire et le reste s'abstient. Par conséquent, il est décidé à la majorité de ne pas protocoler ce débat sur la reprise ou non du restaurant du Bry.

A la suite des échanges, **M. le Président** propose une prise de décision consultative sur l'acquisition du bâtiment à Le Bry. La majorité est favorable.

## Point 6

### **Divers**

**M. Michel Schmitt** revient sur le cas des macarons et précise que la saison dure environ 2 mois, que CHF 30.00 correspondent à 6 jours. Comme ce sont quand même les citoyens qui ont participé au financement des infrastructures du foot, pourquoi ne pas prévoir avec ce type de macaron une zone de parcage réservée aux citoyens et aux gens du foot. Les investissements doivent donner un avantage aux citoyens. **M. le Président** répond qu'on va analyser la proposition, mais précise que tous les parkings sont « illégaux » car en zone agricole. Donc à méditer, mais ça doit rester gérable pour les « securitas ».

**M. Frédéric Pochon** demande si au bord du lac, le week-end, les déchets vont mieux que l'année passée. Il trouve qu'il y a beaucoup de déchets dans tous les coins et demande s'il ne serait pas judicieux de facturer un sac taxé aux automobilistes pour limiter les déchets. **Mme Géraldine Barras** répond que selon le retour des employés de l'édilité, mettre trop de poubelles n'est pas favorable. En limitant les poubelles, les gens sont plus responsables. Quant à la proposition, pourquoi pas, bien que pour elle ceci semble difficilement réalisable. **M. Pochon** propose que le prix du parking implique la remise d'un sac poubelle officiel.

**M. le Président** pose la question aux personnes qui habitent au bord du lac, s'il y a plus de déchets avec ou sans poubelles.

**M. Luc Merian** répond qu'à certains endroits il y a toujours des déchets.

**M. Richard Sala** dit que vers le port du Bry il y a bien une petite poubelle et qu'il n'y a pas d'amélioration. Il ramasse les déchets lorsqu'il promène son chien et remercie les employés de l'édilité pour le travail qu'ils font.

**M. Vincent Braillard** ramasse aussi les déchets des week-ends et pour lui ça ne change rien d'avoir des poubelles ou non. Il propose qu'après les week-ends de beau temps des allers-retours soient faits à pied le long du lac et pas seulement d'aller vider où il y a des poubelles. **M. le Président** lui répond que des tournées sont faites même le dimanche.

**M. Jean-Jacques Reynaud** dit que l'expérience de ne pas mettre de poubelles était positive et suggère de remettre des affiches pour inciter à la reprise des déchets.

**M. Vincent Braillard** dit qu'il habite les Terrasses d'Ogoz depuis 6 ans et qu'il y a toujours des tas de terre devant et derrière le bâtiment. Il comprend qu'il y a des procédures en cours, mais ajoute qu'ils sont en manque d'information. Il demande si une fois par année, leur délégué technique pourrait venir voir le Conseil communal pour avoir des informations. **M. le Président** répond que le Conseil communal est là toute l'année pour les questions et ajoute qu'une partie du Conseil communal a rencontré les promoteurs aujourd'hui même et que le sujet a été abordé. Il ajoute que pour ce qui est du privé à privé la Commune n'interviendra pas. Il n'y a effectivement pas eu d'autorisation express pour un dépôt de terre.

**M. Vincent Braillard** revient sur la route d'accès. **M. le Président** répond qu'elle est privée. **M. Braillard** sait qu'elle est privée, mais demande si on pouvait au moins combler les trous qui sont profonds de 10 centimètres. **M. le Président** répète qu'on ne peut pas intervenir sur du terrain privé, mais que la Commune va s'engager à mettre du gravier pour reboucher ces trous. Les propriétaires pourraient décider de goudronner eux-mêmes cette partie de route et demander ensuite à la Commune de la reprendre. On dispose d'un règlement à cet effet dont les conditions de reprise stipulent que le bien doit être en état, remis à niveau ou neuf et qu'il est repris pour le prix symbolique de CHF 1.00.

**M. Steve Rime** informe que pour le quartier de Villarvassaux, chaque habitant cotise pour la route commune au quartier, mais qui est privée.

**M. Jean-Jacques Reynaud** précise que pour les Terrasses d'Ogoz, les réponses ont été données, le tas de terre n'est plus en zone à bâtir et le dossier est à présent entre les mains de la DAEC.

**Mme Catherine Merian** revient sur cette parcelle et le parking qui appartiennent au promoteur. Les clients de l'Association de l'île d'Ogoz se parquent là-bas, ce qui veut dire que l'association devra négocier avec le futur propriétaire pour avoir un parking. **M. le Président** répond que la Commune n'est propriétaire que de la route d'accès et qu'il faut trouver des solutions pour pérenniser dans le temps une zone de parking. **Mme Merian** demande si la Commune a cette volonté. **M. le Président** dit que oui, mais si le parking est refusé, il faudra mettre une barrière au départ de la route. On a un intérêt à ce que le parking reste, mais on ne pourra pas forcer le privé. **Mme Merian** demande si on a un accord avec les promoteurs pour se parquer et faire payer. **M. le Président** répond que oui et ajoute qu'au printemps, lors de l'accès à pied à l'île, le reliquat est reversé pour l'entretien de la chapelle de l'île.

**M. Jean-Daniel Fragnière** demande à qui reviendra le terrain après la remise en état du tas de terre. **M. le Président** répond que la société reste propriétaire même si la zone change.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée et souhaite à chacun un bel été. Il remercie également ses collègues et tout le personnel.

Applaudissements de l'assemblée.

**L'Assemblée est levée à 21h20.**

En annexe : la présentation affichée à l'écran durant l'Assemblée fait partie intégrante du présent procès-verbal

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 17 août 2021.

La Secrétaire

Laurence Rimaz



Le Syndic

Christophe Tornare

Approuvé par l'Assemblée communale du

La Secrétaire

Laurence Rimaz



Le Syndic

Christophe Tornare